

 <p>CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOT-ET-GARONNE</p>	Fiche n°4	
	Mesures bancaires	
	Cadre	Crise sanitaire Coronavirus Covid-19
	Date	Actualisation au 27/03/2020
Réalisé par	Benoît BERGE Johanna MASSOL	

Sources :

- Site internet du Ministère de l'Economie et des Finances,
- Site internet de BPI,
- LOI n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020.

Prêt garanti par l'Etat

L'Etat offre la possibilité d'une garantie de prêt pour soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. Ce dispositif est disponible dès le 25 mars 2020 mais jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Toutes les entreprises personnes morales ou physiques, exploitants agricoles, sont concernés sauf :

- Les entreprises qui font l'objet d'une sauvegarde, d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire,
- Les sociétés civiles immobilières (SCI).

Sous quelle forme est octroyé le prêt ?

C'est un prêt de trésorerie d'un an octroyé entre le 16 mars 2020 et le 31 décembre 2020 inclus, dont le remboursement est différé d'un an.

Taux : fixe ou variable

Sans frais de dossier.

Une assurance décès PTIA peut être octroyée sur demande de l'entreprise.

Plafond/Montant du prêt octroyé

Le montant du prêt octroyé ne doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos.

Spécificités/Possibilités pour l'emprunteur

Une clause actionnable par l'emprunteur lui permet, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.

Garantie de l'Etat

La garantie de l'Etat couvre 90% du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la déchéance de son terme, sauf à ce qu'elle soit appelée avant lors d'un évènement de crédit.

Démarche à suivre pour réaliser la demande

1. L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts.
2. Après examen de la situation de l'entreprise, la banque donne un pré-accord pour un prêt,
3. L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque,
4. Sur confirmation du numéro unique par BPIFRANCE, la banque accorde le prêt.

En cas de refus de la banque, il est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises. La banque analysera le dossier comme une demande de financement, à partir notamment des derniers critères économiques et financiers connus.

Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (Médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

La médiation du crédit existe au sein de chaque Banque de France. La saisine du médiateur se fait uniquement par internet.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Après analyse de votre dossier, le médiateur se rapproche de vous et vous tient également informé du résultat de son intervention.

Vos engagements bancaires

Nous souhaiterions vous rappeler qu'avant de vous engager dans la démarche de demande du prêt de trésorerie, il est important de contacter en URGENCE votre banquier par mail – téléphone afin de solliciter le report des échéances de crédit de 6 mois voire de l'année en cours.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE :

Monsieur Benoit BERGE

06 74 89 75 43

benoit.berge@cda47.fr

Madame Johanna MASSOL

06 77 73 36 26

johanna.massol@cda47.fr